

DES AGRICULTEURS

DE LA LOIRE - INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

TELEPHONE : 141.95 — 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
« ECHO DE LA LOIRE »
Place Grassin, NANTES (L.-Inf.)
TELEPHONE : 145.33 — 124.10

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles du Syndicat des Producteurs de Légumes pour la Conserve et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes à
6.015 pour le Syndicat Central
205.10 pour la Coopérative
147.18 pour la Confédération des Vignerons
270.81 pour le Syndicat de Défense.



CHANGEMENT D'HEURE : Rappelons que c'est dans la nuit de samedi 26 au dimanche 27 mars que s'effectuera le changement de l'heure légale. Les montres et horloges seront avancées de 60 minutes.

LA CONFEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRICOLES a tenu à Paris sa dernière assemblée générale, sous la présidence de M. Roger Grand, et au cours de laquelle la dissolution a été statutairement votée. L'activité féconde et incontestée de la C.N.A.A. — créée au lendemain de la guerre, présidée par M. Jules Gautier, décédé en novembre 1936 et qui n'avait pas été remplacé à la présidence — se poursuivra au sein de l'Association Agricole Douaînière qui groupe la presque totalité des grandes associations professionnelles agricoles...

LE COMMERCE DES VINS souffrait avec impatience de la libération d'une nouvelle tranche de deux dixièmes, mais en raison de l'approche de la période critique des gélées tardives, le cours libérateur de 15.50 n'est pas atteint.

ORNITHOLOGIE : Le XI^e Congrès international se tiendra à Rouen, du 9 au 13 mai. Les questions se rapportant à la protection des oiseaux seront traitées à Rouen les 6 et 7 mai. Pour renseignements, s'adresser à M. Jean Delacour, châteaux de Clères (Seine-Inférieure).

LE BON PAIN : Le premier Congrès national du Bon Pain se tiendra à Nice les 14 et 15 mai. Il sera organisé par la Fédération de Provence, avec le concours du Comité National de Propagande pour le blé, la farine et le pain.

NOTRE BASSE-COUR : La production, en France, d'après une enquête effectuée en octobre 1937, est évaluée à 6 milliards 200 millions d'œufs, 98 millions de poulets, 47 millions de poules et coqs et 96 millions de lapins...

LE PAPIER : La France en consomme chaque année 1.200.000 tonnes, dont la fabrication exige trois millions et demi de mètres cubes de bois. Nos forêts ne fournissent même pas 20 % de cette masse ; presque tout provient de l'étranger, sous forme de rondins, cellulose, ou papier confectionné.

LA DOUANE AUTRICHIENNE subsiste jusqu'à nouvel ordre : un communiqué du Ministère des Finances précise que si l'Autriche est devenue territoire de l'Allemagne, au point de vue douanier, elle est réputée pays étranger « de même que le port franc de Hambourg sur territoire allemand reste en dehors de la douane allemande »...

PORTO ET MADERE : Ces vins de liqueur portugais, bénéficiant d'une appellation d'origine définie, par les lois et règlements en vigueur au Portugal, devront circuler en France avec des titres de mouvement de couleur orange, mentionnant la date d'appellation.

L'EGYPTE accroit, à une vive cadence ses plantations d'agrumes. Elle favorise les expéditions par des primes à l'exportation, dont le taux va en diminuant au fur et à mesure de la conquête des nouveaux débouchés.

UN CONGRES D'ENTOMOLOGIE international se tiendra à Berlin du 15 au 20 août. Deux sections traitent : la viticulture, les cultures fruitières, les plantes de grandes cultures et maraîchères, les insectes nuisibles et produits en magasin, les insecticides.

Nos pages spéciales
Cette semaine :
LA VIGNE
ET LE VIN

Une lettre du Président de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles au Président de la République

L'Union Nationale des Syndicats Agricoles communique la lettre suivante que son Président, M. Boulange, vient d'adresser au Président de la République.

Monsieur le Président de la République,
C'est avec une profonde angoisse que les paysans français suivent le déroulement des événements tragiques qui affectent l'Europe. La guerre menace : et, la guerre, ce sont les paysans qui, plus que tous les autres, la font.
Ils veulent donc qu'elle soit évitée. Non par des concessions et des reculades humiliantes, mais par l'ordre et la fermeté dans la conduite des affaires du Pays.
Ce n'est plus l'heure des combinaisons politiciennes destinées à satisfaire aux subtilités des partis. C'est dans les profondeurs de son passé et de sa race que le Pays trouvera les inspirations de son salut. Seul un Gouvernement axé sur la paysannerie est capable d'exprimer et d'imposer la volonté nationale.
Nous vous demandons donc, nous, paysans qui, dans la paix, donnons au Pays un travail sans limite et qui, dans la guerre, lui donnons notre sang, nous demandons notre place dans les conseils de la politique. La France sera sereine, entre les mains des paysans, la paix sera défendue durement et fièrement.
Que le terrain que vous êtes, Monsieur le Président, veuillez bien prêter la plus attentive considération à ces sentiments qui sont ceux de l'unanimité de la paysannerie et que j'exprime au nom de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles et de ses 11.800 syndicats groupant 1.200.000 familles paysannes dont les pères et les fils peuvent être demain mobilisés. Le salut de la Patrie y est intéressé.
Je vous prie, Monsieur le Président de la République, d'agréer les assurances de ma considération la plus haute.

J. BOULANGE,
Cultivateur à Hendecourt,
Président de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles.

Profession contre politique

Nous avons protesté souvent contre la prédominance en France du « politique » sur « l'économique » et le « social ». Les questions professionnelles doivent être à l'abri des luttes et des tendances politiques, à défaut de quoi la législation ne peut qu'accentuer le chaos, le désordre, la division.
Avant 1936, on pouvait regretter que les statuts de la profession agricole fussent établis par le Parlement, et ne fussent pas les compétences agricoles, après une vague consultation pour la forme des Chambres d'Agriculture.
Avec le Parlement issu des élections de 1936, le danger devenait plus grave. A l'incompétence, s'ajoutait du moins à la Chambre, la volonté de légiférer en fonction d'une doctrine politique basée sur la prédominance d'une classe de la société, celle des salariés sur une autre classe, celle des patrons. De plus en plus s'affirmait la volonté de modifier la structure économique et sociale du pays par l'application du collectivisme intégral.

L'agriculture française voyait mettre à sa tête un ministre socialiste, spécialiste des questions agricoles dans son parti. M. Monnet ne manquait, certes, ni d'intelligence ni d'esprit d'assimilation, ces qualités servies par une faculté de travail considérable ; mais il avait la tare congénitale, de tous les « partisans » marxistes : considérer les problèmes agricoles à travers le prisme de sa doctrine politique. Avant d'être agriculteur, il était marxiste. Pour régler les problèmes de production et d'économie agricole, il mesurait d'abord les incidences au point de vue consommation. Ministre de l'agriculture, il restait étroitement solidaire de la doctrine de lutte des classes qui était celle du gouvernement dont il faisait partie. Résultat : chargé de la défense des producteurs, il faisait passer celle-ci au second plan après la défense des consommateurs. Chargé de rechercher le meilleur statut social d'une profession « indivisible » dans ses éléments constitutifs, il voulait ignorer la structure paysanne établie sur l'exploitation familiale à 95 %.

Cela nous valut l'extension à l'agriculture de lois sociales faites pour l'industrie et le dépôt des projets de loi sur le métayage, le fermage, la réglementation du travail en agriculture ayant pour but de diviser la profession en classes et de substituer à la liberté de contracter, l'arbitraire administratif de l'Etat. « Doctrine obstinée », notre ancien ministre menait ainsi, rondement l'agriculture vers la division, la ruine, l'esclavage.
Comme son premier chef de gouvernement, il était partisan « des vacances de la légalité » et lorsqu'il trouvait auprès du Parlement trop de

Un brin de causerie

Le professeur Picard était un homme, un grand savant, un grand audacieux. Le malheur c'est que son génie, son grand audace, l'avait point enrichi — contrairement au proverbe : la fortune sourit aux audacieux. P'tête ben qui serait devenu millionnaire, si qui l'avait dirigé se travaux vers Holywood, la cité du Cinéma, le royaume des « Etoiles ».

C'est là une faute impardonnable, un manque de tactique ou de jugeote, de n'avoir cherché à atteindre que la lune, avec sa stratosphère. Mais les savants avant des raisons, que n'aurait pas connait point...

D'après 1934, le professeur Picard avait dan conçu de construire un ballon et des appareils spéciaux, à gaz hydrogènes, pour explorer le ciel, à quelque trente mille mètres de hauteur. Quand on grimpe à des distances pareilles, les autres, les pauvres humains que nous sommes, devant ressembler à de méchants microbes — ou quarts de croûtes. Par la faute à « point de chance » c'est les fonds qu'avant manqué au professeur pour réaliser son projet. Tout juste si qui l'avait réussi à disparaître dans les nuages... et à redescendre plus vite qu'il l'aurait voulu ! Si que son ballon a été détruit, l'a eu la chance de s'en tirer sans plaies, ni bosses.

Seulement un brin de rancœur, contre les confrères polonais, qui à son image et d'après sa méthode, alant se lancer vers la grande aventure, c'te là des fonds secrets — du ciel comme de juste.

Mais les grands hommes se laissent point abattre pour si peu. Et le professeur Picard étant descendu de ben plus haut. Perquo qui descendrait pas très bas, vers les profondeurs sous-marines, comme l'avait imaginé Jules Verne ? Un autre fameux savant, Georges Claude, avait déjà sondé les très fonds de la mer, pour en sortir des fortunes.

Si que ses essais gigantesques avant point réussi, c'est que l'Océan a ses secrets, ses richesses, ses foies vierges, mêmes ses attirances, qu'étant de connivence avec la lune.

En somme, on se retrouverait en pays de connaissance ! Et le maître Picard, abandonnant la stratosphère, combine en l'air une autre genre de ballon, pour plonger à 9.000 mètres, dans les profondeurs abyssales.

« Je veux descendre dans l'Océan, qu'il a dit, comme un ballon monte dans le ciel, sans aucune attache. Seules joueront les lois de la pesanteur et les courants. Je resterai en communication avec un bateau par un procédé nouveau. Pour remonter, j'aurai emporté du lest et du plomb et il suffira de m'en débarrasser. »

Bonne chance et bon voyage au professeur !
Mais gare aux lois de la nature, qu'étant violées par des phénomènes — tout comme les lois des hommes.

maître jamaot

Prix d'achat des chevaux pour l'armée

Notre confrère « Le Trotteur » annonce qu'en réponse à un vœu adopté par le syndicat d'élevage de chevaux de demi-sang du Centre, au cours de son assemblée générale du 3 décembre 1937, concernant l'ajustement, sur l'indice du coût de la vie, du prix d'acquisition des chevaux de remonte, M. le ministre de la guerre indique que la question se présente comme suit :
En 1914, le prix moyen d'achat des animaux en cause était de 950 francs pour les chevaux de « légère » ; 1.050 francs pour les chevaux de « dragons ». (Ces deux catégories pouvant être considérées comme correspondant aux formats les plus courants des animaux de selle).
Or, pour 1938, le prix moyen budgétaire des chevaux de selle français de toutes catégories à acquérir par la remonte militaire a été fixé à 5.000 francs.
Ce nouveau chiffre faisait apparaître approximativement l'application de l'indice 5 au barème des prix d'avant-guerre, et une telle revalorisation accusait, dans les circonstances actuelles, l'effort poursuivi par le département de la guerre en faveur de l'élevage.
En outre, et en raison de l'état général du marché, M. le ministre fait connaître qu'il examine actuellement si ce prix ne pourrait pas être de nouveau majoré.

Concours du meilleur Cidre

de la Loire-Inférieure
le Mercredi 13 Avril, à la Foire de Nantes

Ce Concours aura lieu le mercredi 13 Avril, à la Foire de Nantes, dans la matinée, à côté de notre Concours des Vins.
Il n'y a aucun droit d'inscription pour y participer. Seuls les cidres et poirés de la dernière récolte seront admis.
Comme pour le Concours des Vins, les concurrents devront envoyer deux bouteilles (ou litres), étiquetées, avec leur nom et adresse, directement à la Foire de Nantes, place du Champ-de-Mars, « Concours des Cidres ».
Ces bouteilles devront être remises le lundi 11 Avril, au Bureau de la Foire.
Prière de se faire inscrire dès maintenant à M. R. Faivre, Syndicat des Agriculteurs, 3, place Petite-Hollande, Nantes.

Concours de Poulains et Pouliches nés en 1935 à la Foire de Nantes

les 12 et 13 Avril

ARRETE
Article 1^{er}. — Une somme de 28.500 francs, dont 19.000 francs offerts par le gouvernement de la République, et 9.500 francs par le Comité de la Foire-Exposition pourra être répartie en 48 primes dont le montant ne pourra être inférieur à 400 francs.
Ces primes seront passibles du prélèvement de 10 % par application des dispositions du décret-loi du 16 juillet 1935.
Article 2. — Pour prendre part à ce concours, les poulains hongrés et les pouliches de 3 ans devront être nés ou avoir été élevés dans la circonscription du dépôt d'étalons de la Roche-sur-Yon, et répondre aux conditions ci-après :
1^{re} catégorie : Pouliche de 3 ans, de trait léger ou de type cob artilleur saillies ou devant être saillies en 1938 et ayant obtenu cette année même une prime de reproduction dans un des concours de pouliches de la Vendée ou de la Loire-Inférieure.
2^e catégorie : Pouliches de 3 ans, de demi-sang, type selle, saillies ou devant être saillies en 1938 et ayant obtenu cette année même une prime de reproduction dans un concours de pouliches de la Vendée ou de la Loire-Inférieure.
3^e catégorie : Poulains hongrés (t poulains de 3 ans, nés ou élevés dans la circonscription du dépôt d'étalons de la Roche-sur-Yon et ayant été primés dans un concours de dressage ou de chevaux, de selle de l'administration des haras ou de la société hippique française.
Les pouliches primées dans un concours de selle, qui auraient eu une prime de reproduction ou une conservation en 1938 seront d'office inscrites dans la 2^e catégorie.
Article 3. — Les 19.000 francs provenant de l'Etat seront exclusivement répartis entre les pouliches de la première et de la deuxième catégorie.
Les primes ainsi attribuées ne seront payées aux bénéficiaires qu'après qu'ils auront justifié auprès du directeur du dépôt d'étalons de la Roche-sur-Yon de l'exécution des conditions exigées pour le paiement des primes de reproduction des concours de pouliches de 3 ans. S'il y avait des primes frappées de déchéance, leur montant serait réparti au mieux des intérêts de l'élevage entre les pouliches primées dans la même catégorie de ce concours.
Les concurrents de la 3^e catégorie ne pourront prétendre qu'aux récompenses distribuées sur les fonds offerts par le Comité de la Foire-Exposition. Le jury pourra décider au besoin du report du reliquat de cette

DECLARATION d'emblavure de Blé

(du 15 Avril au 1^{er} Mai)

La Direction des Services Agricoles communique :
Aux termes de l'Article 11 de la loi du 15 août 1936, instituant l'Office National Interprofessionnel du Blé, les cultivateurs sont tenus de déclarer entre le 15 Avril et le 1^{er} Mai, à la Mairie de la commune où se trouve leur exploitation, la superficie des terres labourables qu'ils ont ensemencées en blé.

A cet effet, MM. les Maires recevront incessamment les imprimés et instructions nécessaires.
Ces déclarations ont pour but de permettre à l'Office National Interprofessionnel du Blé d'établir les prévisions de rendement de la récolte 1938 et de préparer ainsi l'application des mesures qui doivent assurer un écoulement normal de cette récolte. Les agriculteurs étant les premiers intéressés à la défense du marché du blé ont donc tout avantage à favoriser la tâche du Conseil Central de l'Office du Blé en fournissant, dans le délai voulu, des déclarations sincères et complètes.
En outre, il convient de rappeler que la déclaration des surfaces emblavées en blé est une obligation légale ; toute omission volontaire ou non privera son auteur du bénéfice de la Loi du 15 Août 1936, en particulier de la faculté d'échanger son blé contre de la farine ou du pain et l'exposera en outre aux diverses pénalités prévues par cette Loi.
Aucune déclaration ne sera reçue après le 1^{er} Mai ; les agriculteurs devront donc se préoccuper de faire leur déclaration entre le 15 Avril et cette date limite, à la Mairie de leur commune où tous les renseignements nécessaires leur seront communiqués.

Comment choisir les semences de trèfle et de luzerne

Voilà venir la saison où les agriculteurs vont procéder à l'ensemencement des prairies artificielles dont le trèfle et la luzerne forment la grande majorité.
Pour obtenir un semis régulier et une prairie de bonne qualité, il est nécessaire que les semences soient choisies minutieusement. Tout d'abord il faut en examiner l'aspect général et regarder la couleur qui doit être franche. Il faut que la semence coule bien dans la main et soit brillante, indice d'une semence saine. Certains marchands peu scrupuleux donnent le brillant en incorporant au lot un peu d'huile ; cette fraude est facile à déceler en frottant les graines sur du papier, l'huile y fera tâche.
Le lot à acheter doit être exempt de graines d'espèces étrangères, c'est ce qu'on appelle la pureté. On peut trouver en mélange soit des graines de plantain, facilement reconnaissables soit pour la luzerne des graines de trèfle ; en effet, le trèfle valant toujours moins cher que la luzerne il y a tendance à l'incorporer en petite quantité à la luzerne sans que le client y prenne garde. L'attention peut être attirée par quelques graines violacées de trèfle se trouvant dans le lot, il faut alors isoler les graines jaunes qui sont mélangées. A côté du trèfle, les semences de luzerne peuvent être en mélange avec de la minette ayant la même couleur mais possédant une forme légèrement différente. Méfiez-vous aussi de la cuscute, dont les graines grisâtres sont facilement décelables ; il faut exiger du vendeur des graines garanties sans cuscute et non pas seulement décuscutées.
Enfin, il faut surtout s'assurer de la faculté germinative des semences. Ceci est à la portée de tout le monde, quel que soit l'endroit où l'on opère, il s'agit simplement d'avoir un peu de patience. On place dans une assiette un morceau de papier buvard ou un morceau de flanelle imbibé d'eau tiède sur lequel on dépose 100 graines de la semence à observer et on recouvre le tout avec un morceau de verre. L'assiette est mise dans une pièce chaude et au bout de peu de jours la germination se produit. L'essai se poursuit pendant 12 jours et chaque jour on enlève, en les comptant, les graines qui ont germé, on obtient ainsi le pourcentage de germination et on peut calculer aisément la quantité de semence qu'il faut suivant ce pourcentage pour avoir une levée régulière.

Il existe des variétés très diverses de trèfle et de luzerne ; à notre avis, il vaut mieux utiliser des graines provenant de régions identiques à celle où l'on se trouve en préférant les variétés méridionales pour les terres riches et les variétés du pays pour des terres plus pauvres. Malheureusement nous ne possédons pas pour le trèfle et la luzerne des variétés sélectionnées comme on en trouve pour les céréales et les plantes racines.

La Roche-sur-Yon, le 7 Février
Le directeur :
Signé : Forten de la Morandière,
Nantes, le 15 Mars 1938
Le préfet, signé : Fernand Leroy.



LA LUTTE contre l'Eudémis et la Cochylys

La cochylys et l'eudémis sont deux petits papillons dont les chenilles causent des dégâts analogues à nos vignobles. Elles sont plus communes par les vignobles sous les noms de « vers des grappes » ou « vers des vendanges » que sous leur nom scientifique. Les chenilles de chacun de ces deux lépidoptères se différencient par leur allure, alors que la chenille de l'eudémis est allongée et plus vive, celle de la cochylys présente un aspect plus court et elle est plus paresseuse dans ses mouvements.

L'insecte passe l'hiver sous les écorces sous la forme d'une chrysalide enveloppée dans un cocon soyeux. Au printemps, ces chrysalides donnent naissance à une première génération de papillons qui volent dès le mois d'avril dans la Midi et à partir de mai en Bourgogne ou en Champagne.

Les chenilles éclosent des œufs commencent par ronger les fleurs et tentent à une autre. Arrivées à complet développement, elles tissent un cocon et donnent naissance, en juillet, à une deuxième génération de papillons. Les chenilles de cette deuxième génération percent l'enveloppe du grain de raisin et se nourrissent de la pulpe ; quand le grain est vide, la chenille passe au grain voisin.

Si la cochylys n'a que deux générations, l'eudémis en a trois, dont deux s'attaquent aux grains formés.

Pour se développer, la cochylys a besoin d'humidité et de chaleur modérée, par contre l'eudémis demande des conditions inverses et un automne chaud et sec pour la troisième génération.

Les chrysalides passent l'hiver sous les écorces on avait recommandé l'écorçage, mais cette méthode de lutte ne peut être pratiquée que sur de petites surfaces.

Accoutumés, la meilleure méthode est celle des pulvérisations insecticides au printemps et pendant l'été. Le pyréthre employé dès le début est très efficace, malheureusement son prix de revient élevé en limite l'application pour les treilles de raisins de table.

La nicotine est aussi très efficace, car non seulement elle agit par contact, mais aussi comme poison par absorption, par les chenilles, des parties recouvertes de l'alcaloïde. La dose convenable est de 250 centimètres cubes par hectolitre de bouillie, pour l'extrait à 500 grammes par litre de sulfate de nicotine. Il est recommandé de ne pas l'utiliser par forte chaleur, les vapeurs pouvant incommoder les ouvriers chargés de la pulvérisation.

Ce sont surtout des seils arsenicaux qu'il faut employer et, parmi eux, l'arséniate de plomb diploïque à la dose de 1 kilo par hectolitre de bouillie. Cet insecticide ne tue pas brusquement par contact, les chenilles sont empoisonnées petit à petit par retard dans leur évolution et mort survient presque à l'état adulte.

L'emploi de l'arséniate n'est permis que jusqu'à la véraison. La dose utilisée se retrouve intégralement dans les mares ou les lies des cuves et le vin ne contient pas d'arsenic.

L'époque à laquelle doit être fait le traitement présente une grande importance. Pour avoir des résultats efficaces, il faut commencer au moment de l'éclosion des chenilles et comme la période d'éclosion est échelonnée sur une période assez longue, il faut répéter les traitements. Cette période d'éclosion est déterminée par l'apparition des vols et on commence les traitements 8 à 10 jours après les vols importants.

Mais, pour simplifier, MM. Viala et Marsais ont préconisé l'exécution tous les ans de trois traitements avec les trois premiers sulfatages, avant la floraison et quelle que soit l'importance des vols. L'arséniate persiste sur les grappes et on est sûr d'atteindre les chenilles de première génération.

Pour la deuxième génération, il faut observer les vols, mais si les traitements de première génération sont bien faits tous les ans, en quelques années ceux de deuxième génération deviennent inutiles.

La cochylys et l'eudémis sont des parasites qu'on ne détruit pas totalement et contre lesquels il faut lutter tous les ans avec persévérance.

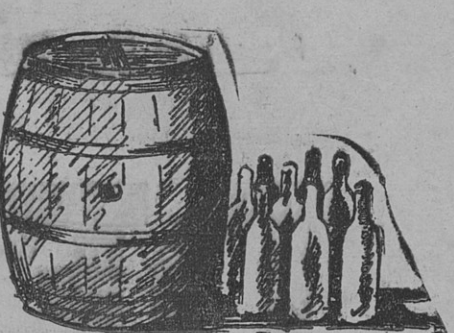
Lors de vos semis prochains Songez aux Engrais St-Gobain

Comment traiter un vin « gras »

Soutirez le vin en l'aérant de façon à favoriser le départ du gaz carbonique. Puis méchez fortement les fûts, ajoutez 10 grammes d'acide sulfureux apporté par une solution sulfureuse simple ou par 20 grammes de métasulfite de potasse. Mais surtout mettez du tannin ; c'est par insuccès de cette substance que les microbes se sont développés. Faites dissoudre 25 grammes de bon tannin (dit à alcool) un peu de vin et le diluer dans masse.

Toutes ces doses s'entendent par hectolitre. Ensuite, faites un collage d'ordinaire.

LA VIGNE ET LE VIN



FAUT-IL MODIFIER LA LÉGISLATION VITICOLE en abaissant les "paliers" de blocage et de distillation

Depuis quelques mois, dans certains milieux viticoles, on se préoccupe de ce qui arriverait si nous nous retrouvions en présence de récoltes aussi abondantes qu'en 1934 et 1935. Avec les chiffres qui figurent dans la législation actuelle pour le blocage et la distillation, parviendrait-on à assainir totalement le marché et à empêcher l'effondrement des cours ? Il suffit, en effet, que les disponibilités laissent un excédent, même très réduit, pour que l'on ne puisse pas atteindre les prix de vente nécessaires pour rémunérer le vigneron de son travail.

Les exonérations de blocage et de distillation accordées soit à la suite d'arrachages, soit lorsqu'il s'agit de vins à appellations contrôlées, celles qui découlent de la définition de l'exploitation distincte représentent déjà un nombre important d'hectolitres.

Mais ce sont surtout les exonérations prévues par la loi, en faveur des récoltants de moins de 200, ou de 300, ou de 400 hectares (selon l'importance des ressources totales) qui réduisent considérablement la quantité d'hectolitres à laquelle peuvent s'appliquer les mesures d'assainissement.

Autre part, s'il est équitable de demander les plus lourds sacrifices aux gros récoltants qui sont, très souvent, — notamment en Algérie — les responsables de plantations récentes, on n'a pas cru pouvoir exiger qu'ils distillent obligatoirement plus de 50 % de leurs récoltes, d'autant que les quantités d'alcool correspondantes sont payées à un tarif dégressif.

La question a donc été posée de savoir si l'on devait abaisser les paliers de 200, 300, 400 hectares, au-dessous desquels il y a exonération de blocage et de distillation.

M. Castel, l'avait posée à la Commission interministérielle de la viticulture sous la forme d'une question préalable. Il demandait que tous les vignobles récoltant plus de 35 hectares soient astreints à une fourniture d'alcool vinique (alcool de marc) et que la distillation obligatoire (alcool vinique et alcool de vin) soit étendue à tous les vignobles récoltant plus de 100 hectares.

M. Barthe a publié plusieurs articles dans lesquels il expose le problème dont la solution conditionne l'assainissement véritable du marché et la revalorisation du vin.

Enfin, dans une délibération récente, le conseil de la C.G.V. du Midi a estimé « qu'il y a lieu d'aménager le statut viticole en vue de faire participer un plus grand nombre d'hectolitres aux sacrifices nécessaires et de ne pas faire supporter à la région méridionale une proportion aussi importante des charges ».

La question est ainsi bien posée. Et les vignobles du Centre et de l'Ouest doivent l'examiner sous tous ses aspects, afin de pouvoir faire connaître nettement leur sentiment :

1° Il est évident qu'un assainissement total du marché s'impose, en années excédentaires. Un assainissement incomplet reste inefficace, et les sacrifices imposés à une minorité de vignobles risquent d'être inutiles.

2° Peut-on majorer les prestations des gros viticulteurs qui récoltent plusieurs milliers d'hectolitres ? Cela paraît difficile. On ne peut pas l'anticiper d'alléger les prestations qui risquent de dépasser la moitié de la récolte ?

Aux Vignerons producteurs de vins de noah

A partir de 1930, des récoltes de vin dépassant les besoins de la consommation ont provoqué un effondrement des cours, préjudiciable à tous les vignerons. En 1934, les ressources de la métropole et des trois départements français de l'Afrique du Nord ont accusé un excédent de plus de 20 millions d'hectolitres. Alors, la nécessité de mesures plus énergiques est apparue, afin d'éviter la ruine des vignerons.

On a pris des dispositions contre les nouvelles plantations, contre les hauts rendements, contre les vins de qualité médiocre... La législation viticole qui comporte : le financement des récoltes, l'assainissement du marché, l'échelonnement des retraitements, a été perfectionnée, avec le concours des grandes associations professionnelles viticoles. Cette législation est imparfaite, comme toute œuvre humaine ; elle a eu au moins le mérite de nous préserver jusqu'ici de la création d'un office d'étatiste du vin.

Mais, certaines mesures sont rigoureuses. L'une d'elles atteint le vignoble vendéen. Avec une hâte un peu excessive, la loi du 24 décembre 1934 — la loi Flandin a interdit, à partir du 1^{er} août suivant, la vente, la détention ou la mise en circulation de vins issus de certains cépages, parmi lesquels se trouvent le noah et l'othello.

On s'est vite rendu compte de l'injustice d'une telle condamnation frappant, en même temps que les vins qui circulaient librement jusque là, les vins que personne n'avait alors prévus ou mis en garde. Aussi, le décret-loi du 30 juillet 1935 a-t-il admis sous certaines conditions, et jusqu'au 1^{er} août 1942, que les vins de cépages

3° Les vignerons qui récoltent plus de 200 hectares ont peut-être une tendance peu charitable, mais bien humaine, à souhaiter, sous prétexte d'égalité, que leurs voisins qui récoltent moins de 200 hectares soient appelés à participer aux sacrifices, puisqu'ils bénéficient de la revalorisation. Mais l'égalité n'est-elle pas un mythe ? N'impliquerait-elle pas, si on voulait aller jusqu'au bout, l'égalité des surfaces cultivées, des rendements obtenus, des récoltes réalisées ?...

4° D'assez nombreux récoltants entre 200 et 1.000 hectares s'imaginent que si on abaisse les paliers, ils auraient moins d'alcool ou de vin à livrer, au titre des prestations. Il est loyal de les mettre en garde contre de telles illusions. Il s'agit d'enlever un plus grand nombre d'hectolitres du marché et non de modifier la répartition des charges. Si l'on devait alléger certaines prestations, ce serait sans doute celles des très gros récoltants, des « distillés » à 50 %.

5° Les barèmes de distillation obligatoire ont toujours provoqué de vives protestations, parce qu'ils ne comportent aucun abattement à la base. L'administration a essayé d'y remédier, en spécifiant que le récoltant de 202 hectares, par exemple, ne doit pas être plus mal traité que le récoltant de 199 hectares. Cela ne paraît pas suffisant. Mais alors, il faut considérer que l'abattement à la base jouerait pour tous les prestataires, même pour celui qui récolte 20.000 hectolitres. Il en résulterait qu'une nouvelle quantité, plus importante qu'on ne croit, échapperait aux mesures d'assainissement — ce qui va à l'encontre du but qu'on se propose d'atteindre.

L'abattement à la base entraînerait donc l'abaissement des paliers. Les récoltants de 200 à 400 hectares y perdraient peut-être plus qu'ils n'y gagneraient. Ils doivent donc réfléchir avant de se prononcer.

6° Si l'on ne veut pas ou si l'on ne peut pas abaisser les paliers — si l'on tient à aménager la viticulture familiale — doit-on se résigner à un assainissement incomplet et par conséquent inefficace ?

Peut-on envisager d'autres mesures ? On parle souvent de régions responsables, voire même coupables, et de régions innocentes. La distinction est un peu arbitraire. Il y a des viticulteurs qui ont commis des imprudences dans les régions où le vignoble est en régression. Il y a, dans les régions où l'on a planté follement, des viticulteurs qui sont demeurés raisonnables et qui font, avec de vieilles vignes, avec des rendements normaux, des vins de qualité. Avant d'en arriver à l'abaissement des paliers, n'est-il pas possible de pénaliser plus fortement ceux qui ont rendu inévitables les sacrifices actuels ?

Telles sont les questions qui doivent actuellement faire l'objet des méditations des vignerons.

Il est nécessaire que les Associations Viticoles du Centre et de l'Ouest les mettent à l'ordre du jour de leurs délibérations, afin que dans les prochaines réunions, ou ces questions seront débattues, les délégués de la C.G.V.C.O. puissent émettre certains d'exprimer l'opinion réfléchie des vignerons du Centre et de l'Ouest.

L'Exportation des Vins

La récente randonnée de la délégation allemande qui vient de visiter les principaux vignobles français a ramené l'attention sur cette question si importante de l'exportation des vins qui a été beaucoup trop négligée jusqu'ici.

III est inutile de rappeler que nos exportations qui se montaient, il y a bien longtemps, aux environs de trois millions d'hectolitres sont tombées aux environs de six ou sept cent mille hectolitres. Elles comprennent en très majeure partie des vins fins. Ne nous attardons pas à rechercher les causes de cette chute déconcertante. Contentons-nous de souligner les efforts que l'on fait actuellement pour tâcher de remonter le courant et d'y ajouter quelques suggestions intéressantes.

J'ai assisté à la magnifique manifestation de Carcassonne. J'ai suivi de près la séance de dégustation des délégués allemands. Elle portait sur une trentaine d'échantillons choisis de vins du Midi et de vins d'Algérie. Ces dégustations, faites avec une attention, une recherche des détails, des circonstances de production et des possibilités de vente de chaque échantillon, m'ont rappelé les dégustations auxquelles j'ai participé en Allemagne, qui portaient sur toute une série de vins du Rhin et de la Moselle. Alors que, dans nos expositions et dans nos concours nous nous contentons de déguster « à la va vite » des quantités d'échantillons prévues on ne sait comment, de distribuer des médailles à ceux qui sont les plus plaisants, les membres de la délégation allemande, tout en étant très attentifs aux qualités gustatives des vins qu'on leur présentait, s'interrogeaient aussi beaucoup de l'utilisation qu'ils pourraient en faire chez eux.

Manifestement, ils recherchent des vins corsés, souples, agréables, assez riches en extrait et en couleur dans le dessein de pouvoir les couper avec les vins blancs de leur pays qu'ils produisent en surabondance, alors qu'ils n'ont que très peu de vins rouges. Les trois vins de notre région qu'ils ont le plus remarqués sont : un vin de 12 degrés de Siran parmi les Minervois, un vin de 12 degrés de Fabrèze parmi les Corbières, et un vin doux naturel de Maury parmi les Roussillon.

Si depuis la guerre et même quelques années auparavant notre région n'exporte pas ainsi dire pas de vins en Allemagne, il n'en a pas toujours été ainsi. Ayant été habilité par le gouvernement français auprès des gouvernements étrangers pour signer les certificats d'origine accompagnant les vins exportés, j'ai pu constater depuis 1896 jusqu'en 1910 ou 1912 que certaines maisons de commerce de Carcassonne, de Lézignan, de Béziers, de Perpignan exportaient en Allemagne des quantités notables de vins. Je ne parle pas des exportations de raisins foulés qui ont été assez abondantes de 1903 à 1913. Les vins exportés en Allemagne présentaient les mêmes qualités que les Allemands recherchent aujourd'hui : vins de coupage, rouges, bien colorés sans excès, ne présentant pas de dureté, corsés, agréables au goût, ne comportant ni hybrides, ni bouchets.

Les personnalités françaises qui présentent ces vins à la délégation allemande ont fait observer qu'ils pouvaient être livrés à des conditions de prix intéressantes, en raison de la possibilité qu'ont les vignerons de se libérer des prestations de distillation et de blocage, en livrant leurs vins à l'exportation. Il est certain, en effet, que les vins pour l'exportation sont achetés actuellement d'après un cours qui s'établit aux environs de 11 francs le degré, de 3 à 4 francs inférieur au cours des mêmes vins sur le marché français, mais très supérieur au prix que les vignerons retireraient de leurs vins livrés au service des alcools, le quel s'établit aux environs de 7 francs le degré.

Il y a donc un intérêt marqué pour les vignerons qui détiennent des vins répondant à ce que désirent les Allemands à alimenter ce courant d'exportation. Il y a un gros intérêt pour l'ensemble de la viticulture à encourager ce débouché susceptible d'alléger le marché des excédents de la production. Il y a enfin un intérêt national à faciliter les exportations pour contribuer à améliorer notre balance commerciale.

Ce problème a pourtant une portée plus grande encore sur laquelle je désire insister particulièrement :

On clame de tous côtés que l'on cherche à instaurer une politique de qualité. On constate malheureusement que ce sont les vins de plus haute qualité qui sont payés le moins cher au degré, alors que les petits vins provenant

mentionner l'origine, ont souvent incité les vignerons à faire des déclarations incomplètes. Pour cette infraction, les viticulteurs s'exposent à être poursuivis comme les commerçants acheteurs.

Il y a donc lieu de mettre les vignerons en garde contre des pratiques non conformes à la loi qui les exposent à des poursuites et à des pénalités très lourdes, alors que ce sont plutôt les intermédiaires qui récoltent le fruit de ces entorses à la loi.

Vignerons, producteurs de vins de noah, méfiez-vous ! Votre devoir et votre intérêt consistent à appeler un chat un chat et un vin de noah un vin de noah !

P. GARNIER
Secrétaire général de la Confédération générale des Vignerons du Centre et de l'Ouest.

de rendement beaucoup plus élevés, présentant souvent de la fraîcheur et une certaine friandise, mais qui sont très loin de posséder la valeur et les agréments des beaux vins des coteaux et de montagnes, sont les plus recherchés et les mieux payés. C'est tout à fait déconcertant ; il n'est pas surprenant que les coteaux soient délaissés et que les producteurs poussent au gros rendement les vignes de plaine, puisqu'ils en retirent plus de profit.

Voici une belle occasion d'encourager la production des vins de qualité : il suffit d'en encourager l'exportation. Comment y procéder ?

Il y a longtemps que nous avons suggéré d'encourager l'exportation par des primes. Récemment, M. Pierre Benet, président du syndicat des vignerons de la C.G.V. de Narbonne, plaide avec beaucoup d'autorité et d'opportunité la cause de la liberté d'utilisation par les vignerons des sommes considérables qui ont été accumulées par la caisse spéciale de la viticulture annexée de la caisse générale des alcools. A un moment où les services des finances émettent la prétention de faire tomber dans le budget national, c'est-à-dire d'en faire cadeau à la Trésorerie, toutes ces réserves que les viticulteurs se sont constituées par un prélèvement supplémentaire ajouté au droit de circulation, B. Benet revendiquait le droit absolu pour la viticulture d'utiliser ces fonds, non seulement à payer plus cher les alcools de prestation ou les alcools du contingent, mais aussi à payer toutes primes qu'elle jugerait utiles pour dégager le marché trop encombré.

La délégation allemande nous a apporté à Carcassonne l'affirmation qu'au prix qu'on lui indiquait les vins exportés revendraient chez eux meilleur marché que les autres vins étrangers, notamment que les vins du Chili, et qu'ils leur étaient très supérieurs comme qualité.

Pourquoi donc, dans ces conditions, se limiter à expédier en Allemagne des vins libérant leurs détenteurs des prestations légales ? Comment ne pas être frappés que, dans les années où ces prestations ne seraient pas commandées par l'importance de la récolte, nos producteurs du Minervois, des Corbières ou du Roussillon exigeraient le prix correspondant au cours du marché intérieur et non plus le prix inférieur qui satisfait les Allemands, mais qui n'est possible que par la libération correspondante des prestations de blocage et de distillation ? N'est-il pas à craindre que, ces années-là, les Allemands, étant obligés de s'adresser ailleurs, ils ne prennent l'habitude de continuer à s'y adresser toujours et renonceraient à revenir s'alimenter chez nous ?

Pourquoi ne chercherait-on pas à faire de ce marché nouveau un débouché constant et assuré, en plaçant les détenteurs de vins susceptibles d'être exportés dans une situation qui leur permette d'obtenir le même prix du vin exporté que du même vin vendu sur le marché intérieur. Il suffirait de prélever sur les réserves de la caisse spéciale de la viticulture une somme correspondant à la différence des deux cours du marché intérieur et du marché d'exportation, cette différence serait versée en prime aux producteurs exportateurs.

Si, par exemple, nous prenons les chiffres cités plus haut, la différence de 3 francs le degré environ serait une prime qui, à la fois, ferait de la politique de qualité, une réalité tangible et assurerait le dégagement du marché. Il n'est pas douteux que cette suggestion de principe pourrait être mise en pratique, tout en déterminant d'une façon précise, les conditions de son application.

Ce ne serait peut-être pas un espoir de penser qu'un jour les primes ainsi versées pour favoriser l'exportation, provenant en grande partie du prélèvement de 5 ou 6 francs par hectolitre sur tous les vins mis en circulation, remplaceraient, en grande partie, les prestations de blocage et de distillation obligatoire.

On arriverait ainsi par un moyen détourné à cette égalité de charges qui s'impose au lieu et place des décisions arbitraires et souvent tyranniques qui, comme cette année par exemple, frappent des producteurs dont la récolte est cruellement réduite et ne touchent pas les producteurs d'autres régions très favorisées par la nature.

(Le Petit Méridional).

Couderc et Seibel...

Ce sont les noms de deux grands hybrideurs français de la région d'Aubenas, universellement connus.

M. Couderc a créé les porte-greffes hybrides sur lesquels est établie une très grande partie du vignoble français, notamment : 3306, 3309, 1202, 1614-9, 93-5, 1616, 157-11.

Quant aux multiples hybrides producteurs directs créés par ces deux viticulteurs, un choix judicieux parmi eux permet d'obtenir de bons vins sans vignes rustiques résistant aux maladies et dont il est peut-être regrettable que les viticulteurs français n'aient pas tiré assez parti, afin de réduire le prix de revient du vin, et par conséquent, faciliter sa vente...

Un comité s'est constitué — dont le président d'honneur est M. Prosper Gervais, président d'honneur de la Société des Viticulteurs de France — en vue d'ériger à Aubenas un monument Couderc-Seibel.

Concours des Vins et Eaux-de-Vie

de la Loire-Inférieure
le Mercredi 13 Avril, à la Foire de Nantes

Nous organisons, cette année, à la Foire de Nantes, le Mercredi 13 Avril, différents Concours de Vins et Eaux-de-Vie, ouverts à tous les Viticulteurs de la Loire-Inférieure et Communes limitrophes. Concours gratuits ne comportant aucun droit d'inscription. Que chacun veuille bien se conformer aux prescriptions ci-dessous :

Concours des Vins de l'année

Ce concours comprendra plusieurs sections et les concurrents devront nous préciser la, ou les sections dans lesquelles ils désirent concourir :

MUSCADET
GROS PLANT
PINOTS ET VINS ROUGES DE LA LOIRE
HYBRIDES

Récolte de 1937 seulement

Chaque concurrent devra fournir deux bouteilles, pour chacune des catégories. Chaque bouteille devra porter une étiquette collée, mentionnant le nom, l'adresse du propriétaire et le cépage.

Concours des Eaux-de-Vie

Le Concours des EAUX-DE-VIE sera divisé en Eaux-de-Vie de Vin, de Marc et de Cidre, eaux-de-vie vieilles et de la dernière récolte, à raison d'un petit flacon-échantillon par catégorie.

Dispositions Générales

Ces Concours sont ouverts seulement aux Vignerons-récoltants. Les viticulteurs devront faire parvenir leurs bouteilles, ainsi étiquetées à l'adresse du Directeur de la Foire Commerciale, CHAMP DE MARS, A NANTES, en spécifiant : « Concours des Vins ».

Toutes les bouteilles devront être remises le lundi 11 Avril, au Bureau de la Foire.

Les exposants d'une même commune ont tout intérêt à grouper leurs envois.

SE FAIRE INSCRIRE, avant le vendredi 8 Avril, délai de rigueur, à M. R. FAIVRE, Secrétaire de la C.G.V.C.O., 3, place Petite-Hollande, Nantes.

Des médailles ou diplômes seront décernés aux lauréats. Nul doute que ces Concours de 1938 ne remportent encore un gros succès et viennent récompenser nos meilleurs vignerons.

La réorganisation de la répression des fraudes

Le Sous-Commissaire chargé par la Commission interministérielle de la viticulture de la réorganisation des Services de la Répression des Fraudes à Paris et d'une étude sur la situation du marché parisien s'est réunie sous la présidence de M. Edouard Barthe, président, le vendredi 11 mars 1938.

A l'unanimité la Sous-Commission a décidé :

1° Qu'un texte serait présenté au Parlement pour supprimer le régime de liberté de circulation dont jouissent les boissons à l'intérieur de la Ville de Paris ;

2° Que des mesures seraient prises afin qu'à l'intérieur de la capitale le vin soit soumis aux mêmes obligations qui sont imposées au reste du territoire ;

3° Que toutes les dispositions nécessaires soient envisagées afin que les pratiques loyales actuellement en cours ne subissent aucune modification.

Il est entendu que ces mesures ne pourront gêner en rien la livraison par les détaillants de quantités de vin pouvant atteindre 60 litres par destinataire comme d'ailleurs l'autorise la loi.

D'autre part, des mesures propres à lutter contre les fraudes sur les vins doux naturels et les vins à appellation d'origine ainsi que les abus auxquels donnent lieu les congés collectifs ont été proposées.

M. Barthe a constaté avec plaisir que l'accord du commerce, de la production et des administrations était total sur ces réformes qui défendront, à n'en pas douter, les commerçants et les consommateurs parisiens.

La Sous-Commission a examiné ensuite les mesures à prendre pour réprimer les abus qui se produisent à l'occasion de ventes publiques pratiquées selon certaines modalités.

M. Paul Quéau a été chargé de présenter un rapport sur l'ensemble de cette question.

La Commission a étudié la façon dont la répression des fraudes est exercée dans Paris.

Il a été constaté que le Service de la Répression des Fraudes auprès de la Préfecture de Police agit en collaboration avec les services des autres administrations et qu'il obéissait aux doctrines de la Direction du Service de la Répression des Fraudes du Ministère de l'Agriculture qu'il tient au courant de tous les détails de son action et à qui il fait des comptes rendus fréquents.

Il a été souhaité, si cela est possible, que cette collaboration soit développée tant avec les agents syndicaux qui ont toute liberté d'action dans le ressort de la Préfecture de Police, qu'avec les organisations syndicales du commerce.

La Commission a pris connaissance de l'activité de ce service et il a été indiqué qu'un certain nombre d'affaires était suivi d'une façon constante pour être mené à bonne fin. En ce qui concerne plus particulièrement les boissons il a été signalé que ce service s'attachait à réprimer tous les actes de fraude de quelque nature qu'ils soient.

La Commission a émis un vœu tendant à intensifier le plus possible la collaboration des services et a décidé notamment la création d'une Commission qui se réunira mensuellement à la Direction des Services de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Agriculture pour échanger des renseignements et examiner les moyens susceptibles de renforcer la répression des fraudes et de la rendre plus efficace.

A cette Commission seront représentés :

Le Directeur général des Contributions Indirectes ;
Le service de la Répression des Fraudes de la Préfecture de Police ;
La Direction du Service de la Répression des Fraudes au Ministère de l'Agriculture ;

Le Syndicat national du Commerce en gros des vins et spiritueux de France ;

La Fédération nationale des associations viticoles de France et d'Algérie ;

La Commission des Boissons de la Chambre,

Et la Commission de l'Agriculture du Sénat.

Après un exposé par M. Barthe des difficultés posées par le trafic que certains commerçants font sur des vins qui ont une acidité volatile anormale, la Sous-Commission a décidé, pour faciliter les relations commerciales, qu'une surveillance effective serait immédiatement organisée sur ces vins. Des instructions ont été et seront données pour intensifier cette surveillance.

D'autre part, le problème de la défense de la qualité, de l'assainissement du marché a été examiné. Les décisions qui ont été prises et qui ont été acceptées par tous les membres de la Commission seront communiquées au Gouvernement.

Vous aurez toujours de beaux grains Avec les Engrais Saint-Gobain.

Le mouvement des Vins

Suivant le J. O. du 15 Mars, les sorties de la propriété s'élevaient en France à 2.842.903 hectos, portant le total à 19.991.973 h. et en Algérie à 1.015.899 h. portant le total à 1.906.175 hect. Pour les quatre départements gros producteurs, les sorties s'élevaient à 1.214.386 h. portant le total à 10.263.605 hectos.

La consommation taxée s'élève en France à 3.734.934 h., portant le total à 24.781.140 h., et en Algérie à 72.870 hect, portant le total à 458.008 h. Le stock commercial à la fin février s'élevait en France à 11.621.281 h. et en Algérie à 1.867.714 h.

La petite production affranchie du blocage et de la distillation obligatoire ne possède plus guère de vins en cave, mais la grande exploitation garde en chais une forte quantité de vins non libérés. Il faudra songer aux stocks qui pourraient rester en fin de campagne.

LA VILLETTE

Lundi 21 Mars 1938

Jeudi 24 Mars 1938

COURS OFFICIELS

Viande nette	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	ext. (1)
Bœufs	11.30	9.60	8.00	12.20
Vaches	11.20	9.30	7.80	12.70
Taureaux	9.30	8.70	8.20	9.70
Veaux	15.50	14.20	12.50	17.10
Moutons	18.40	17.20	12.50	10.20
Brebis	de 9.50 à 11.40			
Porcs	12.56	12.14	11.42	8.86

Poids vifs

Viande nette	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	ext. (1)
Bœufs	7.55	6.80	5.30	4.00
Vaches	8.15	6.70	5.10	3.90
Taureaux	6.00	5.60	4.80	4.10
Veaux	10.25	9.30	8.10	6.90
Moutons	9.20	8.60	5.35	4.50
Brebis	de 4.10 à 5.15			
Porcs	8.80	8.50	8.00	6.20

(1) Cours officiels.

COURS OFFICIELS

Viande nette	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	ext. (1)
Bœufs	11.10	9.40	7.90	12.00
Vaches	11.00	9.10	7.70	12.50
Taureaux	9.00	8.40	7.90	9.50
Veaux	15.50	14.10	12.40	17.10
Moutons	16.90	12.90	9.90	18.10
Brebis	de 9.50 à 11.00			
Porcs	12.00	11.42	9.00	12.56

Poids vifs

Viande nette	1 ^{re} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	ext. (1)
Bœufs	6.65	5.20	3.90	7.45
Vaches	6.60	5.00	3.25	8.05
Taureaux	5.40	4.65	3.95	5.90
Veaux	9.30	8.05	6.80	10.25
Moutons	8.45	5.75	4.35	9.65
Brebis	de 4.10 à 4.95			
Porcs	8.40	8.00	6.30	8.80

(1) Cours officiels.

Gros bovins

Arrivages : 2.893 bœufs ; 1.758 vaches ; 600 taureaux ; réserves vivantes aux abattoirs ce matin 672 ; introductions directes aux abattoirs depuis le marché précédent 450 ; renvoi : 141 bœufs ; 94 vaches ; 30 taureaux.

BŒUFS. — Blancs, extras 6 à 6.30 ; 1^{re} qualité, 5.70 à 5.90 ; grossiers, 5.30 à 5.60 ; gros, 5.40 à 5.90 ; gris de l'Ouest, extras, 5.70 à 6.10 ; bons, 5.20 à 5.60 ; ordinaires, 4.80 à 5.10 ; bretons, 5.60 à 5.80 ; ordinaires, 4.70 à 5.50 ; bœufs grossiers, toutes provenances, 4.20 à 4.50.

GENÈSSES. — Extras : blanches 6.10 à 6.50 ; grises, 5.50 à 6.20 ; ordinaires, toutes races, 4.90 à 5.40.

VACHES. — Jeunes de 1^{re} qualité, 5.30 à 5.60 ; bonnes, 4.80 à 5.20 ; vieilles, 4 à 4.70 ; saucisson, 2.80 à 3.60 ; taureaux bretons, 5.10 à 5.60 ; jeunes taureaux, 4.60 à 5 ; grossiers, 4.10 à 4.50.

Veaux

Arrivages : 1.633 ; réserves vivantes 606 ; introductions directes aux abattoirs 1.006 ; renvoi : 6 ; veaux tournaux extras, 7.50 à 7.80 ; ordinaires, 7 à 7.40 ; manœuvres d'Écomomy, Châteaude-Loir, 7.20 à 7.70 ; bons manœuvres, Mayenne, 6.80 à 7.50 ; ordinaires, 6.70 à 7.20 ; angevins, 6.80 à 7.20 ; bretons, 5.90 à 6.50 ; Bressuire, 5.90 à 6.50 ; Vendée, 5.90 à 6.50 ; service blancs, Nivernais ou Centre, 5.90 à 6.50 ; brouillards, 5.50 à 6.50 ; petits veaux, 2.10 à 3.10 ; veaux extras, 7.90 à 8.80.

Ovins

Arrivages : 10.946 ; réserves vivantes 2.175 ; introductions directes aux abattoirs 2.918 ; renvoi 310.

AGNEAUX. — Charolais 3.70 à 3.90 ; Dishleys mérinos 8.50 à 9.10 ; mural-chins, 7.50 à 8.40 ; bretons 7.50 à 8.40. **MOUTONS.** — Poitou, 5.50 à 8 ; Dishleys mérinos, 7.30 à 7.80. **BREBIS.** — Poitou, 5.30 à 5.80 ; Dishleys mérinos, 5.20 à 5.70 ; vieilles brebis de toutes provenances, 4.20 à 4.50.

Porcs

Arrivages : 1.098 ; réserves vivantes 1178 ; introductions aux abattoirs, 6.120 ; renvoi néant. (Cours au kilo vif).

Malgres de 90 à 100 kgs, au détail, 8.70 à 8.80 ; malgres bons, 8.50 à 8.70 ; petits malgres, 8 à 8.20 ; fonds de parquets, 7.90 à 8.10 ; cochons Ouest, 8.20 à 8.60 ; gros gras ou nourisseurs, 8 à 8.20 ; Craonnais, 8.60 à 8.80 ; Vendée, 8.50 à 8.80 ; cochons, 6.20 à 6.70.

Arrivages de la région à la Villette

Côtes-du-Nord. — 10 bœufs ; 10 vaches ; 15 taureaux ; 40 veaux ; 60 porcs. Deux-Sèvres. — 40 bœufs ; 40 vaches ; 15 taureaux ; 90 porcs.



Saturation du sol

L'importance du sol sur la réaction des engrais chimiques est beaucoup plus grande que l'on ne le croit généralement en culture.

Selon que la terre est franche, légère ou forte, selon que son sous-sol est ou non perméable, un même engrais ne réagit pas de la même manière.

L'idéal du cultivateur doit donc être de permettre à l'engrais de se trouver le plus près possible de l'endroit où les racines de la plante cultivée viendront puiser.

Même alors, s'il réussit, il se peut que certains engrais ne donnent pas immédiatement. Ainsi avec les engrais potassiques, quand la terre contient une forte proportion d'argile, même après un chaulage, il arrive que le sol se retienne énergiquement. Ceci provient de ce qu'il existe seulement dans le sol une petite quantité de potasse assimilable ; il faut alors, dans de tels sols, augmenter la dose d'engrais, de manière à provoquer une saturation.

Pour expliquer cette saturation, comparons la terre à un sac de billes d'argile ; ce sac de billes aura la propriété de retenir l'engrais potassique. Si dans les interstices entre les billes, une jeune racine vient à puiser, et que la potasse soit retenue énergiquement à la surface de ces billes, la plante ne pourra se nourrir avec facilité que le jour où il y en aura une couche suffisante pour couvrir complètement la surface extérieure des billes.

Si alors on ajoute un tout petit peu d'engrais potassique, cet engrais n'ayant plus le contact direct avec l'argile, mais avec l'ancienne couche

de potasse, la plante en profitera largement et facilement.

Ceci explique que dans les terres fortes où l'on a jamais mis de potasse, il arrive parfois que le premier épandage de potasse ne donne pas un résultat très appréciable, et que, si l'on persiste, on voit les rendements s'améliorer d'une manière constante.

Donc, si vous avez peu de rendement une année avec un engrais potassique, ceci ne vous indique pas du tout que l'engrais est contre-indiqué, mais bien au contraire, qu'il faut faire des essais à doses croissantes, et cela pendant plusieurs années, pour déterminer le point de saturation qui ensuite vous donnera des rendements intéressants.

R. de DREUZY.

La Vie Syndicale

LEGÉ

Dimanche 27 Mars, à 9 heures du matin, Salle du Patronage à Legé, assemblée générale des Membres du Syndicat.

M. Faivre prendra la parole. Tous nos adhérents sont instamment priés d'y assister.

HERBIGNAC

Nous avons eu la douleur d'apprendre le brusque décès de notre vieil et fidèle agent d'Herbignac.

Monsieur Pierre MONDIÈRE

Cultivateur à Ker Gaz, administrateur de la Caisse Rurale, secrétaire de notre Syndicat depuis plus de trente ans, dont il fut l'animateur désintéressé et dévoué, M. Pierre Mondière ne comptait que des amis.

Les obsèques ont eu lieu, jeudi 17 mars, en l'église d'Herbignac, au milieu d'une affluente foule.

A ses frères, à toute sa famille, le Syndicat Central des Agriculteurs adresse ses bien vives et très sincères condoléances.

POUR combattre les rougeurs des nouveau-nés, l'eczéma infantile, les gerçures des seins, les dartres

Pommade CALMYL

s'enlève sans difficulté après usage

5 fr. dans toutes les Pharmacies ou Laboratoire PINCHINAT 12, rue Jémmapes - NANTES

Dans huit jours la grande manifestation de Rennes

Nous ne sommes plus qu'à 8 jours de la grande manifestation organisée à Rennes, par le Comité de Défense Paysanne d'Ille-et-Vilaine.

Aussi le Comité lance un dernier appel pressant, à tous les cultivateurs pour leur demander d'être présents afin d'affirmer leur volonté d'obtenir des allocations familiales égales pour tous ; de voir renforcer la paix ; d'obtenir la revalorisation réelle des produits agricoles.

Depuis quelques mois, les cultivateurs connaissent à nouveau des heures pénibles, et plus que jamais les cultivateurs ont besoin de s'entendre. Nul n'est mieux qualifié pour le faire que le schéma de la Défense Paysanne. Aussi, le Comité invite à nouveau tous les cultivateurs à venir à Rennes le 3 avril, et assister :

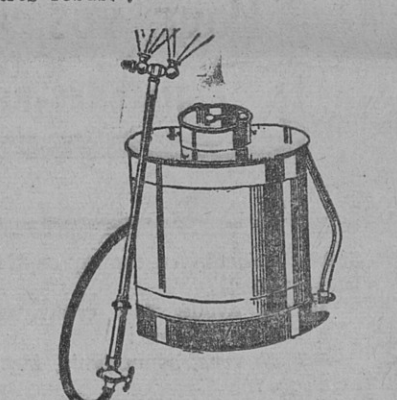
Le matin, à la séance d'études ;

A midi, au déjeuner qui se tiendra aux Salons Gras (prix 16 fr., café et boisson compris) et surtout l'après-midi à 14 heures, à la grande manifestation qui se tiendra sous la Halle des Lices.

Toutes les personnes qui veulent distribuer des tracts, ou apposer des affiches peuvent s'adresser au Comité de Défense Paysanne, 10, rue de Toulouse, à Rennes, ou tout renseignement leur sera fourni.

Pulvérisateurs à dos

Indispensables dans toute exploitation ; pour le traitement des arbres fruitiers, la destruction des mauvaises herbes dans les blés, la lutte contre le doryphore, le traitement de la vigne, la désinfection des étables, écuries, etc... Contenance 15 litres, fabrication très robuste.



En CUIVRE ROUGE 215 f.

En CUIVRE PLOMBÉ 235 f.

Prix nets pour nos adhérents, appareils à prendre à nos Bureaux ou par la poste.

Ces prix ne seront valables que jusqu'à épuisement des quantités retenues.

Nous pouvons fournir en supplément :

Rampe plombée à 3 jets pour l'acide 47 fr.

Influence de la potasse comme complément de la fumure organique et minérale de la pomme de terre

A diverses reprises, nous avons attiré l'attention des praticiens sur l'économie de l'emploi des engrais potassiques pour les plantes de grande culture, notamment pour la pomme de terre, en nous appuyant sur les résultats de nos champs d'expériences. Mais il y a des choses qui ont besoin d'être souvent répétées avant d'être comprises par les intéressés, c'est ce qui nous a amené à comparer de nouveau deux variétés de pommes de terre bien connues, l'Industrie et l'Institut de Beauvois dans des parcelles avec ou sans potasse.

Ces parcelles reçurent les mêmes opérations culturales et la même fumure, soit par hectare 35.000 kilos de fumier à un état de décomposition avancée, 600 kilos de scories déphosphorées dosant 16 % d'acide phosphorique et 200 kilos d'ammonitrite ; mais deux d'entre elles recevaient en plus 200 kilos de chlorure de potassium à l'hectare.

Le fumier, de même que les scories et le chlorure de potassium furent enterrés par un labour profond, quant à l'ammonitrite, elle fut mélangée au sol par les façons d'ameublissement ayant précédé la plantation.

Celle-ci ne put avoir lieu que le 12 mai par suite du retard apporté par la persistance des pluies de l'hiver et du début du printemps.

Les tubercules mis en terre étaient de grosseur moyenne, leur poids variait entre 45 et 55 grammes. Ils avaient été placés en germination dans un grenier bien éclairé, six semaines avant la plantation ; tous portaient alors de beaux germes.

Les rendements obtenus rapportés à l'hectare, dans les parcelles avec et sans potasse ont été, pour chaque variété :

Avec « Industrie » : Parcelle avec potasse... 16.330 kilos

Parcelle sans potasse... 13.960 kilos

Différence 2.370 kilos

Pour ces deux cultures Pommes de terre et Vignes un engrais qui convient particulièrement

PHOSAMO NORMAL OU RICHE

Chez tous les Vendeurs d'Engrais

Syndicat du Bétail Normand de la Loire-Inférieure

TOURNEE D'INSCRIPTION

La continuation de l'épidémie de la fièvre aphteuse empêche malheureusement de prévoir une tournée d'inscription de printemps, aussi générale que d'habitude.

Cependant on pourrait peut-être envisager une tournée très réduite pour inscrire surtout des taureaux. Ceci permettrait :

— A certains éleveurs de pouvoir continuer à établir des cartes de naissance, celles-ci ne pouvant être faites que si le taureau est marqué.

A d'autres éleveurs de pouvoir prétendre à l'octroi d'une prime de conservation en 1938, même au cas où la fièvre aphteuse empêcherait les Comices agricoles de se réunir en septembre prochain.

Dans ces conditions, il est probable qu'une tournée très réduite aura lieu au début d'avril pour marquer presque uniquement des taureaux. Si exceptionnellement, certains éleveurs demandaient expressément l'inscription de quelques femelles, celle-ci ne serait pas refusée.

Afin d'éviter les plus grandes chances de propagation de la maladie, il a été décidé que la Commission verrait les animaux sur la route. De plus chaque éleveur est prié d'apporter un seau d'eau pour permettre aux experts de se laver les mains ; la Commission apportera les désinfectants nécessaires pour être ajoutés à l'eau.

Il est entendu que, malgré toutes les précautions prises, la Commission d'inscription décline toute responsabilité au cas où la fièvre aphteuse se déclarerait dans les jours suivants, sur les animaux inscrits.

INTERRUPTIONS DE GENEALOGUES DUES A LA SUPPRESSION DES TOURNEES

Beaucoup de jeunes femelles pleines auraient pu être inscrites en automne dernier et leur produit aurait bénéficié d'une déclaration de naissance ou le numéro d'inscription de la mère aurait été mentionné. En raison de la fièvre aphteuse la tournée d'automne a été supprimée et par suite il n'y a pas eu d'inscription.

Le Conseil a examiné le moyen

Avec « Institut de Beauvois » :

Parcelle avec potasse... 14.600 kilos

Parcelle sans potasse... 12.050 kilos

Différence 2.250 kilos

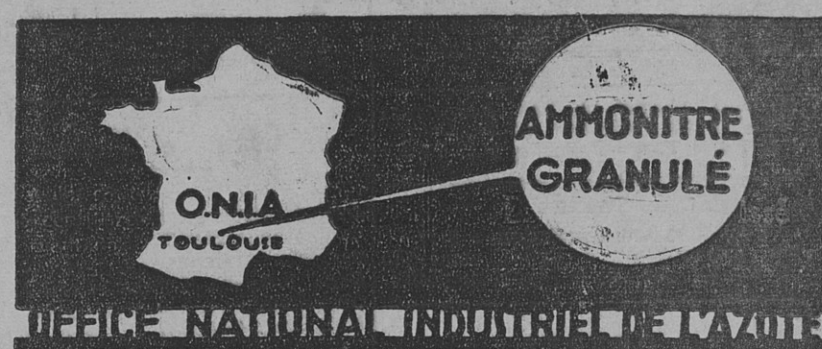
Ainsi donc, malgré une bonne fumure à l'engrais de ferme, complétée par 600 kilos de scories et 200 kilos d'ammonitrite, l'apport d'environ 100 kilos de potasse à l'état de chlorure en équilibre avec la fumure, a élevé le rendement à l'hectare de l'« Industrie » de 2.370 kilos ou de 17 % et celui de l'« Institut de Beauvois » de 2.250 kilos ou de 20 %.

Ces résultats sont du même ordre avec chaque variété, s'ils sont plus élevés qu'en année normale, c'est parce que le chlorure de potassium a mis plus rapidement à la disposition des racines, la potasse dont la plante avait besoin, tandis que le fumier, arrêté dans sa décomposition par la sécheresse du sol, ne lui en fournissait pas assez.

Quoi qu'il en soit, nous ne saurions trop conseiller, à tous les cultivateurs soucieux d'abaisser le prix de revient de la pomme de terre d'ajouter à la fumure dont ils font usage, 200 à 300 kilos de chlorure de potassium à l'hectare sur une partie du terrain qui lui est réservé et d'enterrer le tout par un labour. Ainsi placé l'engrais potassique se diffuse plus rapidement sous l'influence de l'humidité du fumier, son efficacité est plus marquée qu'en l'incorporant au sol par les façons culturales qui précèdent la plantation. La différence de rendement avec la parcelle témoin fera ressortir l'économie du chlorure de potassium dans la culture de la pomme de terre.

P. LAVALLEE,

Ingénieur Agronome, Directeur de la Ferme Expérimentale d'Avrillé (Maine-et-Loire).



A propos des engrais azotés

Dans toute notre région, les cultivateurs emploient avec juste raison, les engrais azotés, et plus particulièrement le Sulfate d'Ammonitrite, qui est un excellent engrais pour nos régions. On peut également employer la Cianamide, les Nitrates, les Ammonitrates.

Quelles sont les préférences à donner ? La raison capitale à observer est le temps, qui nous donne souvent au printemps, de longues journées pluvieuses. Il faut vous rappeler que dans toutes les terres assez légères, l'eau entraîne les engrais ; par conséquent ne mettez jamais les Nitrates par temps de pluie ; ils seraient perdus. Réservez-les pour la fin du printemps et l'été, en mettant du Nitrate de soude, ou plutôt du Nitrate de chaux sur les blés, sur les légumes et surtout sur les prairies.

Au début du printemps, on peut employer la Cianamide ou la Nitraciamide sur les blés, mais il faut la mettre au contraire quand le temps est à l'eau. On peut également l'employer à l'automne, trois semaines avant le semis, et sur les plantes sarclées au printemps, également trois semaines avant la plantation.

La contenance des bouteilles

L'article 5 de la loi du 1er janvier 1930 place le commerce des vins sous un régime d'exception ; il lui interdit de vendre les vins dans des bouteilles autres que celles dont le type et la capacité seront déterminés par un règlement d'administration publique.

Cette mesure, qui ne vise pas les vins mousseux ni les vins destinés à l'exportation, ni les vins importés en bouteilles, a eu pour but d'éviter les tromperies sur la quantité du vin vendu par l'usage de bouteilles dont la capacité répondait souvent fort peu à celle que leur forme pouvait indiquer. Le décret du 15 février 1930 a réglé l'application de la loi et l'ensemble codifié constitue l'article 317 du Code du vin. Comme les intéressés sont exposés à faire des confusions sur ce point, il n'est pas inopportun de rappeler que les négociants de gros ou de détail doivent ne mettre en bouteilles les vins qu'ils possèdent en fûts, que dans des bouteilles répondant aux types suivants et ayant, sauf indication contraire, la capacité en centilitres indiquée ci-contre :

Double litre	200
Litre	100
Demi-litre	50
Saint-Galmier	90
Bordeaux	75
Demi-Bordeaux	37.5
Bourguignon	80
Demi-Bourguignon	37.5
Mâconnaise	80
Demi-Mâconnaise	37.5
Anjou	75
Demi-Anjou	37.5
Fillette d'Anjou ou de Touraine	35.5
Vin du Rhin	72

En ce qui concerne les bouteilles bourguignonnes et mâconnaises, l'usage s'est établi, contrairement aux prescriptions du tableau annexé à la loi de 1866 sur les usages commerciaux, de n'employer que des bouteilles de ce type d'une contenance de 75 centilitres. Les négociants qui s'en servent doivent indiquer cette particularité sinon sur les bouteilles, du moins sur les catalogues, prospectus, prix-courants et factures. La capacité indiquée dans le tableau ci-dessus est celle du récipient mesuré au ras du goulot et à 15° de température. Cette capacité s'entend avec une tolérance de 2 %.

Le Sulfate d'ammonitrite s'emploie en toutes circonstances ; c'est un engrais excellent que vous connaissez tous. Cette année, il a fallu en importer de l'étranger ; il se peut donc que vous ayez chez vos fournisseurs des sulfates d'ammonitrite granulé ou cristallisé, de couleur variable. Cela n'a pas d'importance, seul le dosage compte. Ne compliquez donc pas le travail, déjà difficile de vos vendeurs, en leur faisant des réclamations non justifiées. Ne dites pas, non plus, que les engrais azotés sont trop chers ; ils n'ont pas suivi la hausse du blé. Rappelez-vous, en effet, qu'il y a trois ans, on ne pouvait pas se payer, avec un sac de blé, un sac de Sulfate d'ammonitrite. Il n'en est plus de même maintenant.

Sachez que pour fabriquer un sac de sulfate d'ammonitrite, il faut une très grosse quantité de coke et d'acide sulfurique, ce qui donne des prix de revient très élevés.

Enfin, lorsque vous mettez de l'engrais azoté sur vos blés, mettez-le toujours en deux fois, ainsi, dans quelques jours, au lieu de mettre 100 à 200 kilos, de sulfate d'ammonitrite, ce qui est trop à la fois, surtout pour des blés à grands rendements, assez fragiles, mettez d'abord un peu de sulfate d'ammonitrite, mélangé à des phosphates, ou mieux du Superphosphate ; ceci vous permettra un départ de blé moins rapide, pas de risque de pourriture du pied du blé, et un bien meilleur tallage. Si vous voulez, vous pouvez même ajouter un peu de chlorure de potassium. Vous mettez le reste de votre engrais azoté trois semaines à un mois plus tard, et au besoin vous aurez pu traiter à l'acide, entre ces deux opérations. C'est une pratique tout à fait recommandable, et vous serez étonnés des excellents résultats que cela vous donnera.

Paul de la GARANDERIE, Ingénieur Agricole.

PRIX DES ENGRAIS (Prix provisoires)

Engrais azotés

Sulfate ammoniacal 20.60	124.70
Nitrate de chaux 15.50	119.70
Ammonitrite 15.50	112.70
Nitrate de soude 16 %	121.70
Cianamide 20 %	134.50

Départ sur wagon ou camion Nantes, minimum 1.000 kilos.

Engrais phosphatés

Superphosphate 14 % net	39.45
— 16 % net	43.70
— 18 % net	47.85
Phosphates 26 %	33.75
— 29.50 %	38.10
— 33 %	43.95
Scories 17/18 %	37.50

Les 100 kilos, départ sur wagon ou camion Nantes.

Engrais potassiques

Sylvinites 18 %	36.50
Chlorure 49 %	87.50
Sulfate de potasse	124.50

Les 100 kg., départ sur wagon ou camion Nantes.

Engrais Salmon Issé

Primosine « La Maréchère » 4/8/4, les 100 kg.	89.50
Cornosine, les 75 kg.	120.50

Agence à Nantes : Périgny-Boucaut, 28, rue du Gué-Robert, Nantes-Doulon.

Autres engrais

Intensator 2/10	63.50
Intensator 2/10/3	68.50
Phosamo normal, 83, 85 grand réseau ou 82.35 prls Pont-Rousseau.	
Phosamo riche, 108.85 grand réseau ou 107.35 prls Pont-Rousseau.	

SULFATE DE CUIVRE

Belge	305
Français	305

SULFATE DE FER

Cristaux	40
Sulfate neige	47

SUPERPHOSPHATE DE CHAUX ENGRAIS DE BASE

Le vrai moyen d'être trompé, c'est de se croire plus fin que les autres. (LA BRUYÈRE).

